

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC074

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPREZ à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation du délégué suppléant n°03 de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein du Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR)

Monsieur le Président indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR).

Il rappelle que le SIVALOR agit sur les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il regroupe 9 EPCI (3 agglomérations et 6 communautés de communes). Il a pour seule compétence la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses adhérents. Il organise et est responsable du recyclage, du compostage et de l'incinération des déchets de plus de 430 000 habitants.

Il a pour mission :

- La valorisation matière par recyclage
- La valorisation organique par compostage
- La valorisation énergétique par incinération
- L'information et la sensibilisation des habitants à la bonne gestion des déchets

La Communauté de Communes dispose de 4 représentants titulaires et 4 suppléants au sein du Comité Syndical.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner le représentant suppléant n°03 de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est précisé que l'élection des délégués de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein du Syndicat doit intervenir au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR), et notamment son article 5,

VU la candidature de Pierre EVRARD,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ELIRE** le délégué suppléant n°03 représentant la Communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR), comme suit :

Représentant suppléant n°03
Pierre EVRARD

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 6 MAI 2026**

Publié le : **- 6 MAI 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



